



COMMUNIQUE DE PRESSE

CELEBRATION DU 22^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA JOURNEE DE LA DECISION DE YAMOUSSOUKRO (DY)

Lundi 15 novembre 2021

THEME : AVANTAGES DE LA LIBÉRALISATION DU TRANSPORT AÉRIEN POUR LE CONTINENT

La Décision de Yamoussoukro (DY) sur la libéralisation de l'accès aux marchés du transport aérien en Afrique a été adoptée le 14 novembre 1999 à Yamoussoukro, par les Ministres africains en charge de l'aviation civile. Il est entré en vigueur en juillet 2000 après son approbation par les Chefs d'État et de gouvernement de l'Union Africaine (UA) à Lomé, au Togo. La DY prévoit la libéralisation des services de transport aérien réguliers et non réguliers en Afrique et vise à supprimer, pour les compagnies aériennes africaines, les restrictions en matière de droits de trafic, de capacité et de fréquence de vols.

Afin d'accélérer la mise en œuvre intégrale de la Décision de Yamoussoukro, la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement a décidé, lors de la 24^e session ordinaire de l'Union africaine qui s'est tenue à Addis-Abeba, en Éthiopie, les 30 et 31 janvier 2015, de créer le Marché Unique du Transport Aérien Africain (MUTAA) par la signature d'un engagement solennel pour une mise en œuvre complète de la Décision de Yamoussoukro et la libéralisation du transport aérien sur le continent.

Le MUTAA a été officiellement lancé le 28 janvier 2018. A ce jour, seulement 35 États sur les 54 États membres de l'Union Africaine ont souscrit au MUTAA. Fort heureusement ces 35 États représentent plus de 85 % du trafic intra-africain.

La célébration de la Journée de la Décision de Yamoussoukro de cette année 2021 s'attachera à démontrer les avantages d'une mise en œuvre intégrale de la DY et du mécanisme MUTAA afin d'inciter les États restant à souscrire au mécanisme du MUTAA et à mettre en œuvre des mesures concrètes de libéralisation de transport aérien.

La célébration de la Journée de la Décision de Yamoussoukro s'inscrit dans le cadre du mandat donné à la Commission Africaine de l'Aviation Civile (CAFAC) en tant qu'agence d'exécution de la Décision de Yamoussoukro et de la mise en œuvre du Marché Unique du Transport Aérien Africain.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter : **M. BONI DJAMBRA Jean- Claver**,
Chef du Service Communication E-mail : dboni@anac.ci , cel : 07.87.17.16.83.



